

ACCOMPAGNEMENT
DES DÉVELOPPEURS D'ARTISTES
DE LA RÉUNION
AIDE À L'ÉLABORATION DE STRATÉGIE
ET À LA MISE EN RÉSEAU
EN RÉGION RÉUNION



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, CNM, Région Réunion.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projet 2022 - État - CNM - Région Réunion »

Juillet 2022

CRÉATION

Watson Moustache

Action de professionnalisation – Accompagnement des développeurs d’artistes de La Réunion - Aide à l’élaboration de stratégie et à la mise en réseau

1. Contexte et présentation des objectifs généraux du dispositif

L’export est un objectif naturel pour tout professionnel de la filière des musiques actuelles à La Réunion, c’est aussi un enjeu de développement économique et de préservation des singularités culturelles de ce territoire.

Cet appel à projets vise à :

- soutenir la professionnalisation des développeurs d’artistes ;
- leur permettre de créer les conditions favorables à l’export des projets qu’ils soutiennent ;
- augmenter le potentiel de mobilité des acteurs de la filière.

Les acteurs de la filière doivent pour cela tisser des liens avec des « entités réceptrices ». Aller à la rencontre de programmeurs, de salles, de festivals, de réseaux lors d’évènements professionnels nationaux et internationaux est un premier pas pour construire dans la durée des coopérations et des partenariats.

2. Présentation des objectifs opérationnels du dispositif

Cet appel à projets s’adresse à des structures ou des groupements de structures qui agrègent leurs compétences et leur « palette de services » afin de préparer la présence de développeurs d’artistes sur des temps forts stratégiques identifiés.

Les structures candidates devront proposer un programme d’actions de formations et d’activités préparatoires à la présence des développeurs bénéficiaires sur des temps forts de type festivals et salons professionnels. Cela concerne notamment :

- l’élaboration de la stratégie préalable au déplacement et la mise en place d’outils ;
- l’accompagnement sur les temps forts identifiés ;
- un accompagnement sur l’exploitation des résultats et sur les suites à donner.

L’accompagnement proposé en amont aux développeurs sera assuré par des professionnels experts reconnus de la filière en capacité de fournir des outils, une méthodologie et désireux de transmettre leur savoir-faire.

Lors du déploiement de l’action, le(s) « professionnel(s)-expert(s) » accompagneront le groupe ainsi formé et agiront en facilitateur de rencontres.

Il s’agira de permettre à des développeurs d’artistes réunionnais de préparer des rencontres professionnelles et d’y participer dans l’Hexagone, en Europe, dans la zone océan Indien et dans le reste du monde.

3. Projets cibles

Cet appel à projets s'adresse à des structures ou groupements ayant fait la démonstration de leur capacité à accompagner des développeurs d'artistes dans leurs premiers pas à l'export.

Ces structures, ou groupements de structures, auront la responsabilité de préparer et d'accompagner le déplacement de développeurs d'artistes du territoire réunionnais lors de temps forts repérés et structurants. Ils devront aussi proposer une évaluation des participants accompagnés.

4. Structures éligibles à la mise en œuvre de l'accompagnement

Pour être éligibles à cet AAP, les structures devront satisfaire aux critères suivants :

- être une personne morale de droit privé œuvrant principalement dans le champ culturel – dans le cadre d'un groupement de structures, un porteur principal assumera la demande ;
- avoir son siège social établi à La Réunion et développer son activité sur le territoire réunionnais ;
- justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée (1 an minimum) ;
- respecter la législation et les obligations réglementaires (notamment sociales et fiscales), ainsi que les conventions collectives ;
- être affilié au CNM ;
- être en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles ;
- être signataire du protocole de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

5. Critères d'appréciations

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

5.1 Critères généraux

- appropriation des objectifs généraux et spécifiques de l'appel à projets ;
- qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- adéquation des outils au regard des objectifs ;
- cohérence entre les objectifs et les moyens ;
- faisabilité budgétaire ;
- apport financier du porteur de projet (cofinanceurs et/ou fonds propres) ;
- modalités et outils d'évaluation.

5.2 Critères spécifiques

- qualité et pertinence de l'équipe pédagogique mobilisée ;
- références du demandeur en termes de développement d'artistes à l'international ;
- impact du projet sur les montées en compétences des développeurs d'artistes.

Les structures candidates seront appréciées sur leur capacité à :

- conduire une action d'accompagnement sur des événements stratégiques de type salons professionnels ou festivals prescripteurs ;
- sélectionner la typologie des développeurs d'artistes du territoire de La Réunion candidats à cette action de professionnalisation en s'assurant de la diversité des stagiaires pressentis et du ratio homme/femme ;
- définir et détailler les modalités de recrutement des développeurs d'artistes ;
- faire appel à des experts reconnus, ayant une connaissance fine du secteur et des professionnels ciblés afin de préparer les candidats à l'action de mobilité et de les aider à formaliser l'élaboration de leur stratégie et de construction et de consolidation de leurs réseaux ;
- mettre en place un programme de formation en amont des déplacements afin de permettre aux bénéficiaires de se doter des ressources et outils nécessaires à la phase opérationnelle et au suivi de cette action. Ce programme devra intégrer des temps de travail en groupe et individuels ;
- déployer l'action sur le terrain :
 - gérer des réservations des moyens de transports, de l'hébergement, des *per diems*, des accréditations,
 - aider à la mise en réseau et à la bonne intégration des candidats à la mobilité lors de l'évènement ;
- établir un bilan de l'action à court et moyen terme, accompagner les candidats à la mobilité dans les suites qu'ils donnent à l'action de mobilité et de mise en réseau.

Les candidats devront démontrer l'adéquation entre les événements professionnels ciblés et la composition de la délégation et de ses besoins.

À titre indicatif il pourra s'agir d'évènements tels que :

- MaMA (Paris, octobre) ;
- Womex (Lisbonne, octobre) ;
- Les Transmusicales (Rennes, décembre) ;
- Les Bis (Nantes, janvier) ;
- Visa for Music (Rabat, novembre) ;
- Access (Dar-Es-Salam, novembre).

6. Éligibilité des dépenses

En cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « Règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53 paragraphe 5), les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : les salaires et charges, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, les achats et locations divers, les dépenses de fonctionnement et de communication, les dépenses pédagogiques (intervenants, supports, suivi, évaluation, etc.), les séjours et les accréditations des bénéficiaires, etc.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à partir de la date de dépôt du dossier et avant le 31/12/2023

Montant maximum d'intervention : 20 000 euros.

7. Modalités de dépôt, de sélection et conditions de versement de l'aide

7.1 Constitution du dossier

Le formulaire de demande est à télécharger sur la plateforme du CNM monespace.cnm.fr. C'est sur cette même plateforme que sont à déposer toutes les pièces constitutives du dossier. Dans le cas d'une première demande, il est nécessaire de procéder à la création de votre compte sur « mon espace » <https://monespace.cnm.fr/>. Un délai de traitement de 72 heures de la part des équipes du CNM est à prévoir.

La date limite de dépôt est fixée au 20 septembre 2022.

7.2 Modalités de sélection

Les dossiers seront examinés par le comité d'attribution du contrat de filière musiques actuelles réunissant la DAC de La Réunion, le CNM et la Région La Réunion.

Le comité se réunira fin octobre et fera des propositions d'attribution de montants au titre du fonds commun, en s'appuyant sur une instruction réalisée conjointement sur la base des candidatures et des critères d'appréciation décrits dans le paragraphe 5.

Des auditions ponctuelles des candidats pourront être organisées si besoin, à l'initiative du comité d'attribution, pour vérifier la bonne compréhension de l'action proposée, en approfondir certains aspects et répondre aux questions qu'elle pourrait soulever.

Les bénéficiaires feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun.

7.3 Modalités de l'aide financière

Le financement accordé ne pourra pas excéder 80 % du montant global du projet HT.

Le montant de l'aide est plafonné à 20 000 euros.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

L'aide forfaitaire sera versée en deux fois : 80 % dans un délai de 4 semaines à compter de la notification et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal dans un délai de 6 mois à compter de la date de la fin de l'opération.

Accompagnement :

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter :

Pôle régional des musiques actuelles : Jean-François Cadet direction@prma-reunion.fr

Renseignements :

CNM : Fabrice Borie, fabrice.borie@cnm.fr

Région : Marie-Angèle Rabaneda, marie-angele.rabaneda@cr-reunion.fr

DAC : Guilène Tacoun, guilene.tacoun@culture.gouv.fr



2019-2022
CONTRAT DE FILIÈRE
**MUSIQUES
ACTUELLES**
~ LA RÉUNION ~



Centre national
de la musique

